

Paroisse Saint-Hilaire
260, chemin des Patriotes Nord
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3H4
450 467-4434



Cimetière :

Le cimetière est un lieu sacré destiné à la sépulture des catholiques qui ont droit à la sépulture des catholiques et aussi à celle des non-catholiques, membres d'une famille catholique.

Grandeur et prix des lots :

Simple (3' x 7', 1 corps et 3 cendres) : 400 \$ + 600 \$ pour la base de monument existante ou à construire.

Double (3' x 14', 2 corps et 6 cendres) : 800 \$ + 600 \$ pour la base de monument existante ou à construire.

Quatre (6' x 14', 4 corps et 12 cendres) : à partir de 1 600 \$ + 600 \$ pour la base de monument existante ou à construire.

Seulement des urnes (3' x 4', 4 urnes) : 275 \$ + 600 \$ pour la base de monument existante ou à construire.

Concession : La concession d'un lot signifie non pas la propriété du terrain mais uniquement le droit d'inhumer en conformité avec le Règlement du cimetière aussi longtemps que le terrain sera affecté légalement et canoniquement à cette fin.

Durée de concession : La durée de la concession est de 50 ans à compter de la signature du contrat. À l'échéance de ce délai, les ayant droits pourront renouveler la concession du lot, aux prix et aux termes en vigueur à ce moment-là.

Prix de la concession : Le prix de la concession des lots fixé de temps à autre par résolution de la Fabrique. Il est payable au moment de la signature du contrat de concession.

Monument : Le concessionnaire peut placer sur son lot un monument en pierre, en marbre, en granit ou autre matériau dont la dimension, la forme et les inscriptions ont été préalablement approuvées par la Fabrique. Aucun monument ne peut être installé avant le paiement complet de la concession du lot. Ce monument doit être placé près de la ligne arrière du lot, sur une fondation en ciment n'excédant pas le sol et d'une profondeur de 1.2192 m (4 pieds). Toute autre addition sera facturée en surplus. La construction de cette fondation en ciment se fait aux frais du concessionnaire et n'est exécutée que par la Fabrique. Le numéro de lot doit être inscrit sur la pierre tombale.

Afin de faciliter l'entretien du cimetière, toute plantation, borne, bordure, clôture, etc... est interdite. Seules des fleurs peuvent être déposées sur le monument.

N.B. : En tant que concessionnaire ou héritier d'un lot, nous faire parvenir vos nouvelles coordonnées.